



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.2

Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par les paragraphes 5 et 6 de l'Article 6 de la Convention;
2. PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION du paiement rapide, par la majorité des Parties contractantes, de leurs contributions au budget administratif de la Convention, tout en CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'un certain nombre de Parties ont accumulé d'importants arriérés (COP10 DOC.17);
3. PRENANT NOTE AVEC GRATITUDE des contributions financières supplémentaires apportées par de nombreuses Parties contractantes par l'intermédiaire de leurs Autorités administratives Ramsar et autres organismes, notamment certains organismes d'aide au développement, ainsi que des contributions accordées par des organisations non gouvernementales et par le secteur privé aux activités entreprises par le Secrétariat;
4. PRENANT ACTE UNE FOIS DE PLUS AVEC SATISFACTION des services financiers et administratifs fournis avec efficacité au Secrétariat par l'UICN;
5. CONSTATANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention par les rapports financiers vérifiés des exercices 2006 et 2007 ainsi que les rapports des réunions de 2006, 2007 et 2008 du Comité permanent qui ont été communiqués aux Parties contractantes ;
6. RECONNAISSANT la nécessité de faciliter les partenariats avec les organisations internationales et autres organismes concernés afin de renforcer les partenariats actuels et d'explorer de nouvelles possibilités de financement par l'intermédiaire de leurs mécanismes financiers (COP10 DOC.19);

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. CONSTATE AVEC PLAISIR que depuis la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes, en 2005, le Secrétariat a géré les fonds de la Convention avec prudence et efficacité, et SE FÉLICITE de l'amélioration des rapports financiers grâce aux nouveaux arrangements de gestion conclus avec l'UICN.

8. PRIE le Secrétaire général de s'efforcer, dans sa gestion du budget, de maintenir le Fonds de réserve établi par la Résolution VI.17 (1996), ce qui permettra par la même occasion de répondre en partie à la nécessité de disposer d'une réserve prudente dans le cas improbable d'une dissolution soudaine du Secrétariat.
9. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale écoulée, et en particulier aux États-Unis d'Amérique qui ont présidé le Sous-groupe.
10. DÉCIDE que les paramètres de l'administration financière de la Convention énoncés dans l'Annexe 3 à la Résolution 5.2 (1993) s'appliqueront *in toto* à la période 2009-2012.
11. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, établi par la Résolution VI.17, continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent et de remplir les fonctions et responsabilités qui lui ont été assignées dans ladite Résolution.
12. APPROUVE le budget pour la période 2009-2012 présenté dans l'Annexe I en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.
13. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à modifier les affectations budgétaires entre les différents postes budgétaires en fonction des fluctuations importantes, positives ou négatives durant la période, du taux d'inflation et des intérêts créditeurs prévus au budget sous réserve qu'en aucun cas ces réaffectations ne toucheront les postes budgétaires correspondant aux Initiatives régionales ni ne porteront préjudice aux travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique.
14. RECONNAÎT que l'établissement d'un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion (Résolution X. 4), auquel siègera le Président du Sous-groupe sur les finances, renforcera la continuité des travaux futurs du Sous-groupe.
15. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante à ce budget (sauf celles qui ne versent que des contributions volontaires) doit être déterminée conformément au barème de contributions des États membres au budget des Nations Unies qui a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf dans le cas des Parties contractantes qui, en application du barème de l'ONU, verseraient au budget de la Convention de Ramsar des contributions annuelles inférieures à CHF 1000, auquel cas leur contribution annuelle sera équivalente à ce montant. La différence entre la contribution établie pour ces Parties contractantes en fonction du barème de l'ONU et le seuil minimal de CHF 1000 sera affectée, une fois les paiements effectivement réalisés, à un autre poste ou à d'autres postes du budget administratif, suivant les conseils du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent. Les contributions de toutes les autres Parties contractantes continueront d'être calculées en fonction du barème des contributions de l'ONU, sauf dans le cas des Parties contractantes qui ne versent que des contributions volontaires (comme indiqué à l'Annexe II).
16. PRIE toutes les Parties contractantes à payer leurs contributions ponctuellement au 1^{er} janvier de chaque année ou dès que le cycle budgétaire du pays le permet.
17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes ayant des arriérés de versement de leurs contributions de redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible, afin de

renforcer la viabilité financière de la Convention de Ramsar grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes, et CONVIENT que le Comité permanent devrait examiner, à sa 40^e Réunion, les diverses mesures possibles à prendre à l'égard des Parties qui sont systématiquement en retard dans le paiement de leurs contributions à la Convention.

18. AFFIRME que l'augmentation du budget de la Convention de Ramsar pour la période 2009-2012 ne saurait créer de précédent pour le budget de toute autre convention internationale, et qu'elle a été adoptée en tenant compte de la position officielle des Parties concernées qui sont en faveur d'une croissance nominale de zéro pour toutes les conventions internationales.
19. DÉCIDE de nommer un nouveau coordonnateur des partenariats, conformément à la description de poste figurant à l'Annexe III, pour privilégier l'établissement de partenariats avec les organisations internationales et autres organismes pertinents, gérer les instruments financiers de la Convention (Fonds de petites subventions, etc.) et explorer la possibilité d'attirer des ressources financières supplémentaires qui contribueront à la mise en œuvre saine et durable de la Convention de Ramsar et soutiendront son Secrétariat.
20. PRIE le Secrétaire général d'examiner et d'évaluer le bien-fondé de ce nouveau poste et de faire régulièrement rapport au Comité permanent, ainsi que de faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties contractantes sur les résultats obtenus grâce à ce nouveau poste, de façon à ce que la Conférence des Parties contractantes puisse décider s'il convient de maintenir ce poste.
21. PRIE le Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent sur l'état du Fonds de réserve et de consulter le Comité permanent sur l'utilisation de l'excédent de ressources de ce Fonds.
22. PRIE les Parties contractantes de verser des contributions volontaires pour soutenir la commémoration, par le Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Ouest et l'Asie centrale, du 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar prévue pour 2011 dans la ville de Ramsar.
23. EXPRIME SA GRATITUDE aux Parties contractantes d'Afrique dont la contribution a été fixée (conformément au paragraphe 15 ci-dessus) à moins de CHF 2000 et qui ont accepté d'augmenter leur paiement pour atteindre ce montant. La différence entre CHF 2000 et le montant de la contribution fixée prendra la forme d'une contribution volontaire spécifiquement attribuée aux Initiatives régionales africaines.
24. PREND NOTE que la Région Afrique prie en outre instamment toutes les autres Parties non africaines qui, à titre individuel, versent moins de CHF 2000 d'augmenter leur contribution en conséquence.

Annexe I. Budget administratif 2009-2012, approuvé par la COP10

Budget Ramsar: augmentation de 4% 2009 à 2012											COMMENTAIRES
DÉPENSES	Approuvées à la COP9		2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	
	2008	2008									CHF
A. CADRES SUPÉRIEURS DU SECRÉTARIAT		476,466		494,365		512,979		532,338		552,472	
i. Salaires & charges sociales (SG)(Assistante) (20%SGA)	447,466		465,365		483,979		503,338		523,472		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
ii. Voyages officiels (Internationaux) (2K pour NCD)	29,000		29,000		29,000		29,000		29,000		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
M. Coordonnateur PARTENARIATS				87,278		141,696		198,290		257,149	
i. Compte partenariats			87,278		141,696		198,290		257,149		Montant d'ajustement
B. AVIS ET APPUI AUX RÉGIONS		1,128,931		1,170,903		1,214,554		1,259,951		1,307,164	
i. Salaires & charges sociales (CRP, Assistants, Resp. Océanie)	1,049,304		1,091,276		1,134,927		1,180,324		1,227,537		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
ii. Voyages officiels (Internationaux)	79,627		79,627		79,627		79,627		79,627		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
C. APPUI AUX INITIATIVES RÉGIONALES		279,190		279,190		279,190		279,190		279,190	
i. Réseaux régionaux (coopération)	179,190		179,190		179,190		179,190		179,190		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
ii. Centres régionaux (formation & renforcement des capacités)	100,000		100,000		100,000		100,000		100,000		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
D. SERVICES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		567,360		574,415		581,752		589,383		597,319	
i. GEST (application/réunions & frais de personnel)	205,985		205,985		205,985		205,985		205,985		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
ii. Service d'information sur les sites Ramsar	170,000		170,000		170,000		170,000		170,000		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
iii. SGA (60%)	176,375		183,430		190,767		198,398		206,334		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
iv. Voyages officiels (Internationaux) (NCD)	15,000		15,000		15,000		15,000		15,000		Augmentation ZERO - reste au niveau 2008
E. CESP - COMMUNICATION, EDUCATION & SENSIBILISATION DU PUBLIC		590,738		607,131		624,181		641,912		660,352	
i. Salaires & charges sociales (SGA 20%) (Assist. Admin. Princ. - 34%)	409,835		426,228		443,278		461,009		479,449		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
ii. Programme CESP	30,000		30,000		30,000		30,000		30,000		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
iii. Communication & Rapports	150,903		150,903		150,903		150,903		150,903		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
F. ADMINISTRATION & GESTION DU PERSONNEL		360,244		371,224		382,642		394,518		406,868	
i. Administration (salaires & charges sociales)	237,512		247,012		256,893		267,169		277,855		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
ii. Ressources humaines (salaires & charges sociales) (Assist. Admin. Princ - 33%)	36,976		38,455		39,993		41,593		43,257		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
iii. Autres avantages sociaux	50,000		50,000		50,000		50,000		50,000		
iv. Frais d'engagement et de départ de personnel	35,756		35,756		35,756		35,756		35,756		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008

Budget Ramsar: augmentation de 4% 2009 à 2012											
DÉPENSES	Approuvées à la COP9		2009	2009	2010	2010	2011	2011	2012	2012	COMMENTAIRES
	2008	2008									
G. GESTION DES FINANCES		197,321		205,214		213,422		221,959		230,838	
i. Salaires & charges sociales (Assist. Admin. Princ -33%)	197,321		205,214		213,422		221,959		230,838		Augmentation des salaires de 4% pour couvrir l'inflation et les augmentations d'échelon
H. COÛTS DE FONCTIONNEMENT		88,529		88,529		88,529		88,529		88,529	
i. Frais de fonctionnement (photocopie, impression, courrier)	76,529		76,529		76,529		76,529		76,529		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
ii. Achat & Entretien de l'équipement/fournitures de bureau (y compris amortissement)	12,000		12,000		12,000		12,000		12,000		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
I. SERVICES AU COMITÉ PERMANENT		72,812		72,812		72,812		72,812		72,812	
i. Appui aux délégués siégeant au Comité permanent	47,056		47,056		47,056		47,056		47,056		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
ii. interprétation simultanée aux réunions du CP	25,756		25,756		25,756		25,756		25,756		Augmentation ZERO – reste au niveau 2008
L. Coûts relatifs à la COP assumés par le Secrétariat		34,952		0		0		0		-	
Sous-total		3,796,543		3,951,061		4,111,758		4,278,882	4,452,693	4,452,693	
K. COÛT DES SERVICES DE L'UICN (13% des dépenses)		493,551		513,638		534,529		556,255		578,850	13%
(Administration, Ressources humaines, Finances & services de TI)											
J. DIVERS		75,000		75,000		75,000		75,000		75,000	
i. Provision pour créances douteuses	15,000		15,000		15,000		15,000		15,000		Calcul pour contributions annuelles non payées.
ii. Pertes de change	35,000		35,000		35,000		35,000		35,000		Fluctuations des changes.
iii. Dispositions de rupture de contrats du personnel & de rapatriement*	25,000		25,000		25,000		25,000		25,000		Besoins de comptabilité.
		4,365,094									
TOTAL DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES				4,539,698		4,721,286		4,910,137		5,106,543	4% d'augmentation annuelle
				4,539,698		4,721,286		4,910,137		5,106,543	

* Pour les besoins de comptabilité, peut être considérée comme un montant en réserve.

**Annexe II. Contributions annuelles des Parties contractantes à la
Convention de Ramsar, 2009**

2009 : sur la base d'une croissance de 4%		ONU	Ramsar	Contribution 2009
		%	%	(CHF)
1310-00068	Afrique du Sud	0.290	0.2958	12,401
1310-00091	Albanie	0.006	0.0061	1,000
1310-00001	Algérie	0.085	0.0867	3,635
1310-00026	Allemagne	8.577	8.7477	366,767
1310-00145	Antigua-et-Barbuda	0.002	0.0020	1,000
1310-00003	Argentine	0.325	0.3315	13,898
1310-00002	Arménie	0.002	0.0020	1,000
1310-00004	Australie	1.787	1.8226	76,415
1310-00005	Autriche	0.887	0.9047	37,930
1310-00124	Azerbaïdjan	0.005	0.0051	1,000
1310-00099	Bahamas	0.016	0.0163	1,000
1310-00102	Bahreïn	0.033	0.0337	1,411
1310-00006	Bangladesh	0.010	0.0102	1,000
1310-00149	Barbade	0.009	0.0092	1,000
1310-00116	Bélarus	0.020	0.0204	1,000
1310-00007	Belgique	1.102	1.1239	47,123
1310-00112	Belize	0.001	0.0010	1,000
1310-00118	Bénin	0.001	0.0010	1,000
1310-00008	Bolivia	0.006	0.0061	1,000
1310-00128	Bosnie-herzégovine	0.006	0.0061	1,000
1310-00096	Botswana	0.014	0.0143	1,000
1310-00009	Brésil	0.876	0.8934	37,459
1310-00010	Bulgarie	0.020	0.0204	1,000
1310-00011	Burkina Faso	0.002	0.0020	1,000
1310-00132	Burundi	0.001	0.0010	1,000
1310-00115	Cambodge	0.001	0.0010	1,000
1310-00150	Cameroun	0.009	0.0092	1,000
1310-00012	Canada	2.977	3.0362	127,301
1310-00146	Cap-Vert	0.001	0.0010	1,000
1310-00013	Chili	0.161	0.1642	6,885
1310-00014	Chine	2.667	2.7201	114,045
1310-00125	Chypre	0.044	0.0449	1,882
1310-00110	Colombie	0.105	0.1071	4,490
1310-00084	Comores	0.001	0.0010	1,000
1310-00109	Congo	0.001	0.0010	1,000
1310-00092	Congo, République démocratique du	0.003	0.0031	1,000
1310-00100	Corée, République de	2.173	2.2162	92,921
1310-00015	Costa Rica	0.032	0.0326	1,368
1310-00093	Côte d'Ivoire	0.009	0.0092	1,000
1310-00016	Croatie	0.050	0.0510	2,138
1310-00123	Cuba	0.054	0.0551	2,309
1310-00018	Danemark	0.739	0.7537	31,601
1310-00135	Djibouti	0.001	0.0010	1,000

2009 : sur la base d'une croissance de 4%		ONU %	Ramsar %	Contribution 2009 (CHF)
1310-00020	Égypte	0.088	0.0898	3,763
1310-00113	El Salvador	0.020	0.0204	1,000
1310-00155	Émirats arabes unis	0.302	0.3080	12,914
1310-00019	Équateur	0.021	0.0214	1,000
1310-00021	Espagne	2.968	3.0271	126,917
1310-00022	Estonie	0.016	0.0163	1,000
1310-00151	Fidji	0.003	0.0031	1,000
1310-00023	Finlande	0.564	0.5752	24,118
1310-00024	France	6.301	6.4264	269,441
1310-00025	Gabon	0.008	0.0082	1,000
1310-00094	Gambie	0.001	0.0010	1,000
1310-00105	Géorgie	0.003	0.0031	1,000
1310-00027	Ghana	0.004	0.0041	1,000
1310-00028	Grèce	0.596	0.6079	25,486
1310-00029	Guatemala	0.032	0.0326	1,368
1310-00030	Guinée	0.001	0.0010	1,000
1310-00136	Guinée équatoriale	0.002	0.0020	1,000
1310-00031	Guinée-Bissau	0.001	0.0010	1,000
1310-00032	Honduras	0.005	0.0051	1,000
1310-00033	Hongrie	0.244	0.2489	10,434
1310-00138	Iles Marshall	0.001	0.0010	1,000
1310-00035	Inde	0.450	0.4590	19,243
1310-00036	Indonésie	0.161	0.1642	6,885
1310-00038	Iran, République islamique d'	0.180	0.1836	7,697
1310-00156	Iraq	0.015	0.0153	1,000
1310-00037	Irlande	0.445	0.4539	19,029
1310-00034	Islande	0.037	0.0377	1,582
1310-00098	Israël	0.419	0.4273	17,917
1310-00039	Italie	5.079	5.1801	217,187
1310-00119	Jamahiriya arabe libyenne	0.062	0.0632	2,651
1310-00103	Jamaïque	0.010	0.0102	1,000
1310-00040	Japon	16.624	16.9548	710,870
1310-00041	Jordanie	0.012	0.0122	1,000
1310-00153	Kazakhstan	0.029	0.0296	1,240
1310-00042	Kenya	0.010	0.0102	1,000
1310-00086	L'ex- République yougoslave de Macédoine	0.005	0.0051	1,000
1310-00139	Lesotho	0.001	0.0010	1,000
1310-00087	Lettonie	0.018	0.0184	1,000
1310-00114	Liban	0.034	0.0347	1,454
1310-00137	Libéria	0.001	0.0010	1,000
1310-00043	Liechtenstein	0.010	0.0102	1,000
1310-00044	Lituanie	0.031	0.0316	1,326
1310-00045	Luxembourg	0.085	0.0867	3,635
1310-00111	Madagascar	0.002	0.0020	1,000
1310-00085	Malaisie	0.190	0.1938	8,125
1310-00097	Malawi	0.001	0.0010	1,000

2009 : sur la base d'une croissance de 4%		ONU %	Ramsar %	Contribution 2009 (CHF)
1310-00046	Mali	0.001	0.0010	1,000
1310-00047	Malte	0.017	0.0173	1,000
1310-00048	Maroc	0.042	0.0428	1,796
1310-00127	Maurice	0.011	0.0112	1,000
1310-00049	Mauritanie	0.001	0.0010	1,000
1310-00050	Mexique	2.257	2.3019	96,513
1310-00121	Moldova	0.001	0.0010	1,000
1310-00104	Monaco	0.003	0.0031	1,000
1310-00106	Mongolie	0.001	0.0010	1,000
1310-00154	Monténégro	0.001	0.0010	1,000
1310-00140	Mozambique	0.001	0.0010	1,000
1310-00142	Myanmar	0.005	0.0051	1,000
1310-00090	Namibie	0.006	0.0061	1,000
1310-00051	Népal	0.003	0.0031	1,000
1310-00101	Nicaragua	0.002	0.0020	1,000
1310-00054	Niger	0.001	0.0010	1,000
1310-00122	Nigéria	0.048	0.0490	2,053
1310-00055	Norvège	0.782	0.7976	33,440
1310-00053	Nouvelle-Zélande	0.256	0.2611	10,947
1310-00076	Ouganda	0.003	0.0031	1,000
1310-00129	Ouzbékistan	0.008	0.0082	1,000
1310-00057	Pakistan	0.059	0.0602	2,523
1310-00134	Palaos	0.001	0.0010	1,000
1310-00056	Panama	0.023	0.0235	1,000
1310-00058	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.002	0.0020	1,000
1310-00089	Paraguay	0.005	0.0051	1,000
1310-00052	Pays-Bas	1.873	1.9103	80,093
1310-00059	Pérou	0.078	0.0796	3,335
1310-00060	Philippines	0.078	0.0796	3,335
1310-00061	Pologne	0.501	0.5110	21,424
1310-00062	Portugal	0.527	0.5375	22,535
1310-00107	République arabe syrienne	0.016	0.0163	1,000
1310-00148	République centrafricaine	0.001	0.0010	1,000
1310-00131	République dominicaine	0.024	0.0245	1,026
1310-00133	République kirghize	0.001	0.0010	1,000
1310-00066	République slovaque	0.063	0.0643	2,694
1310-00017	République tchèque	0.281	0.2866	12,016
1310-00063	Roumanie	0.070	0.0714	2,993
1310-00077	Royaume-Uni	6.642	6.7742	284,023
1310-00064	Russie, Fédération de	1.200	1.2239	51,314
1310-00147	Rwanda	0.001	0.0010	1,000
1310-00130	Sainte-Lucie	0.001	0.0010	1,000
1310-00141	Samoa	0.001	0.0010	1,000
1310-00152	Sao Tomé-et-Principe	0.001	0.0010	1,000
1310-00065	Sénégal	0.004	0.0041	1,000
1310-00081	Serbie	0.021	0.0214	1,000
1310-00143	Seychelles	0.002	0.0020	1,000

2009 : sur la base d'une croissance de 4%		ONU %	Ramsar %	Contribution 2009 (CHF)
1310-00117	Sierra Leone	0.001	0.0010	1,000
1310-00067	Slovénie	0.096	0.0979	4,105
1310-00144	Soudan	0.010	0.0102	1,000
1310-00069	Sri Lanka	0.016	0.0163	1,000
1310-00071	Suède	1.071	1.0923	45,798
1310-00083	Suisse	1.216	1.2402	51,998
1310-00070	Suriname	0.001	0.0010	1,000
1310-00126	Tadjikistan	0.001	0.0010	1,000
1310-00120	Tanzanie, République-Unie de	0.006	0.0061	1,000
1310-00072	Tchad	0.001	0.0010	1,000
1310-00108	Thaïlande	0.186	0.1897	7,954
1310-00088	Togo	0.001	0.0010	1,000
1310-00073	Trinité-et-Tobago	0.027	0.0275	1,155
1310-00074	Tunisie	0.031	0.0316	1,326
1310-00075	Turquie	0.381	0.3886	16,292
1310-00095	Ukraine	0.045	0.0459	1,924
1310-00078	Uruguay	0.027	0.0275	1,155
1310-00079	Venezuela	0.200	0.2040	8,552
1310-00080	Viet Nam	0.024	0.0245	1,026
1310-00157	Yémen	0.007	0.0071	1,000
1310-00082	Zambia	0.001	0.0010	1,000
		76.478	78.000	3,336,604
Autres contributions				
1310-21371-0001	Etats-Unis d'Amérique	22.000	22.0000	941,094
TOTAUX		76.478	78.000	4,277,698

N.B. Autre revenu
(intérêts, dégrèvement
fiscal) à estimer

Annexe III

Description de poste – Coordonnateur des partenariats

Justification

1. Le but de créer un poste de « Coordonnateur des partenariats » est de développer et d'exécuter un travail de plus en plus nécessaire en matière de partenariats et de synergies avec d'autres processus et organismes pertinents, notamment d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des organismes et institutions des Nations Unies. Il s'agit aussi de coordonner la participation du secteur non gouvernemental, en particulier les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) ainsi que du secteur privé et de la communauté des bailleurs de fonds gouvernementaux.

Rôle et responsabilités du Coordonnateur des partenariats

2. Sous la direction du Secrétaire général et en consultation avec le Secrétaire général adjoint et les autres membres professionnels du Secrétariat Ramsar, le Coordonnateur des partenariats :

Priorités de premier niveau

- 1) Cherchera à élargir la base de financement pour les initiatives Ramsar prioritaires :
 - a) Initiatives régionales;
 - b) Fonds de petites subventions;
 - c) Portefeuille du Fonds de petites subventions.

Priorités de deuxième niveau

- 2) Contactera des organisations travaillant dans le domaine des zones humides et de l'eau susceptibles de devenir des partenaires et les fera participer aux travaux de la Convention.
- 3) Fournira des avis stratégiques/opérationnels aux Parties concernant le financement et aidera les Autorités administratives à rédiger des propositions de projet.
- 4) Obtiendra de nouvelles sources de financement pour atteindre des objectifs convenus.

Priorités de troisième niveau

- 5) Élaborera une stratégie sur les partenariats et un processus d'évaluation permanente et d'amélioration de leur fonctionnement.
- 6) Fera office de Correspondant auprès des Nations Unies.

Stratégie d'application

3. À l'origine, ce poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de service à temps partiel/contrat à plein temps pour quelques mois. À mesure que des ressources financières seront mises à disposition, ce contrat pourra se transformer en contrat à plein temps. Selon les résultats d'autres Résolutions et le processus contractuel, ce contrat pourrait devenir un poste à plein temps.
4. Dans un premier temps, le Coordonnateur des partenariats se concentrera sur les priorités du premier niveau puis, lorsqu'il disposera de plus de temps, sur les priorités du deuxième niveau et du troisième niveau, dans cet ordre.

Conditions

5. Il s'agit d'un poste professionnel qui exige beaucoup d'expérience (environ 10 ans) et la capacité prouvée d'organiser des appels de fonds et d'établir des relations positives avec différentes organisations, notamment les bailleurs de fonds, le secteur privé, les ONG, les AME, les gouvernements et le système des Nations Unies.
6. Le titulaire doit avoir une bonne expérience (environ cinq ans) de la préparation de propositions. Il ou elle doit avoir d'excellentes compétences en matière de communication avec toute une gamme d'acteurs et une grande expérience dans ce domaine. Il ou elle doit parler couramment l'anglais et avoir d'excellentes capacités de rédaction et d'établissement de rapports. Une connaissance du français et/ou de l'espagnol lui permettant de travailler dans ces langues serait un avantage.